

## DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 JUIN 2023

- 2023-06-01 compte-rendu du CA du 16 mars 2023
- 2023-06-02 dossier d'expertise de l'opération CPER « Requalification des espaces Magellan »
- 2023-06-03 budget rectificatif n°1 de l'année 2023
- 2023-06-04 désignation du commissaire aux comptes
- 2023-06-05 modification de la durée d'amortissement des formations par apprentissage
- 2023-06-06 modification des lignes directrices de gestion établissement modifiées relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels
- 2023-06-07 modification des lignes directrices de gestion établissement modifiées mettant en œuvre le RIPEC
- 2023-06-08 hausse indemnitaire prévue au 01/09/2023 dans le cadre de l'évolution pluriannuelle de l'IFSE
- 2023-06-09 grille de rémunération des agents contractuels hors recherche
- 2023-06-10 dates de fermeture de l'établissement pour l'année 2023-2024
- 2023-06-11 frais de formation, de scolarité et frais annexes pour l'année 2023-2024
- 2023-06-12 délibération modificative concernant les tarifs de la Summer School 2023
- 2023-06-13 Rémunération des intervenants externes dans le cadre de modules courts de formation continue
- 2023-06-14 prime d'intéressement inventeur
- 2023-06-15 changement de dénomination du département EP

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2023-06-01

- Approbation du compte-rendu de la séance du 16 mars 2023

Le compte-rendu de la séance du 16 mars 2023, dont le détail est annexé au présent extrait, est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

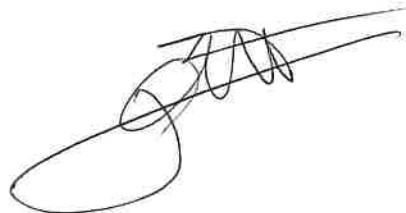
<b>Membres présent et représentés</b>	<b>28</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>28</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>28</b>

Le conseil d'administration approuve le compte-rendu de la séance 16 mars 2023.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
le 22/06/2023

La vice-présidente du conseil d'administration

Delphine DARBEL



**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2023-06-02

I/ Politique générale

I.4 Stratégie immobilière : dossier d'expertise de l'opération CPER « Requalification des espaces Magellan »

Le dossier d'expertise de l'opération CPER « Requalification des espaces Magellan », annexé au présent extrait, est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>27</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>27</b>
Abstention	<b>3</b>
Contre	
Pour	<b>24</b>

Le conseil d'administration approuve le dossier d'expertise de l'opération CPER « Requalification des espaces Magellan ».

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 22 juin 2023

La vice-présidente du conseil d'administration

Delphine DARBEL



**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2023-06-03

**III – AFFAIRES FINANCIERES ET BUDGETAIRES**

**III.1 – Budget rectificatif n°1**

*Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

*Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,*

Le budget rectificatif n°1 est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

**Article 1**

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- Plafond arrondi à 456 ETPT, dont 325 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 131 ETPT hors plafond d'emplois législatif.
- 50 113 078€ d'autorisations d'engagement dont :
  - 30 903 785€ personnel
  - 13 122 654€ fonctionnement
  - 6 086 639€ investissement
- 55 240 760€ de crédits de paiement
  - 30 903 785€ personnel
  - 13 454 735€ fonctionnement
  - 10 882 240€ investissement
- 48 394 320€ de prévisions de recettes
- - 6 846 440€ de solde budgétaire

**Article 2**

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 7 992 440€ de variation de trésorerie
- - 660 711€ de résultat patrimonial
- 97 964€ de capacité d'autofinancement
- - 3 036 640€ de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

**Détail des votes**

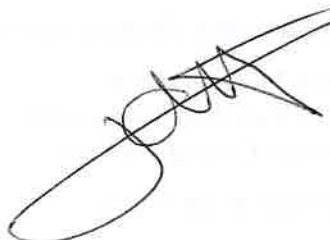
<b>Membres présents et représentés</b>	<b>28</b>
Ne participe pas au vote	0
<b>Nombre de votants</b>	<b>28</b>
Abstention	0
Contre	0
Pour	28

Le budget rectificatif n°1, dont le détail est annexé au présent extrait, est approuvé.

Saint-Etienne du Rouvray,  
le 22/06/2023

La vice-présidente du conseil d'administration

Delphine DARBEL



**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2023-06-04

II/ Affaires financières et budgétaires  
II.3 Désignation du commissaire aux comptes

*Vu Le code de l'éducation, notamment son article L. 762-5 ;  
Vu Le code de commerce, notamment ses articles L. 823-1 et L. 823-3 ;*

Les comptes des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel qui bénéficient des responsabilités et des compétences élargies (RCE) doivent faire l'objet d'une certification annuelle par un commissaire aux comptes, nommé pour un mandat de six exercices.

Le mandat du commissaire aux comptes portant sur les exercices 2017 à 2022 étant achevé, une procédure de marché public a été engagée aux fins de désignation du commissaire aux comptes pour le mandat suivant portant sur les exercices 2023 à 2028. A l'issue de l'analyse des offres, le cabinet MAZARS a été retenu.

Ainsi, la désignation comme commissaire aux comptes dans le cadre de la certification des comptes annuels pour la période des exercices 2023-2028 est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

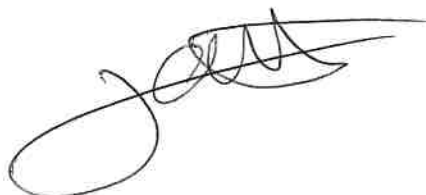
<b>Membres présent et représentés</b>	<b>27</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>27</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>27</b>

Le conseil d'administration approuve la désignation du cabinet MAZARS comme commissaire aux comptes dans le cadre de la certification des comptes annuels pour la période des exercices 2023-2028.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 22 juin 2023

La vice-présidente du conseil d'administration

Delphine DARBEL



**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2023-06-05

II/ Affaires financières et budgétaires

II.4 Modification de la durée d'amortissement des formations par apprentissage

*Vu Le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charges des contrats d'apprentissage*

*Vu la délibération n°2012-04-02 du conseil d'administration de l'INSA Rouen Normandie, modifiée par la délibération n°2013-10-12 de ce même conseil*

Les taux d'amortissement utilisés concernant les équipements participant à la mise en œuvre des enseignements, qu'ils soient dispensés par apprentissage ou en formation initiale, sont ceux votés par le conseil d'administration lors des séances des 10/04/2012 et 10/10/2013. Sauf cas particulier, les durées minimales ne s'appliquent que dans le cadre de contrats de recherche subventionnés, c'est pourquoi le taux d'amortissement des équipements d'enseignement liés à l'apprentissage est actuellement fixé par défaut à 5 ou 10 ans en fonction de la catégorie de dépense.

Or, les dépenses liées à l'apprentissage doivent faire l'objet, depuis l'an dernier, d'une remontée annuelle auprès de France Compétence, autorité nationale de financement et de régulation de la formation professionnelle et de l'apprentissage, et conformément à l'article 1 du décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018, les charges d'amortissement annuelles ne peuvent être prises en compte pour la détermination du niveau de prise en charge du contrat d'apprentissage que si leur durée n'excède pas la durée dudit contrat, soit 3 ans.

Afin de pouvoir valoriser les coûts d'amortissement liés à l'apprentissage et en faciliter l'analyse en vue d'améliorer le pilotage de l'établissement, il est proposé de limiter la durée d'amortissement des dépenses d'équipements liées à l'apprentissage à 3 ans.

Le tableau récapitulatif des durées d'amortissement est annexé au présent extrait.

La modification de la durée d'amortissement des formations par apprentissage telle que précédemment définie est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

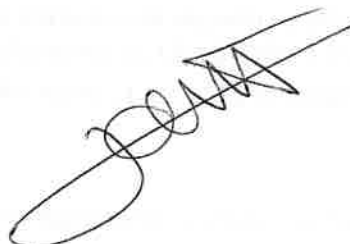
<b>Membres présent et représentés</b>	<b>27</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>27</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>27</b>

Le conseil d'administration approuve la modification de la durée d'amortissement des formations par apprentissage.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 22 juin 2023

La vice-présidente du conseil d'administration

Delphine DARBEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Delphine Darbel', written in a cursive style with a large loop at the end.



**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2023-06-06

III/ Affaires Générales

III.1 Lignes directrices de gestion établissement modifiées relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels

- Vu la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat*
- Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique*
- Vu l'article 12 du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires*
- Vu l'article 4 du décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021 relatif à la création d'une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités pour les années 2021 à 2026*
- Vu le décret n° 2023-172 du 9 mars 2023 modifiant le décret n° 2021-1722*
- Vu les lignes directrices de gestion ministérielles modifiées relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI)*
- Vu l'avis du comité social d'administration du 1er juin 2023*

La modification des lignes directrices de gestion établissement modifiées relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels, dont le détail est annexé au présent extrait, est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

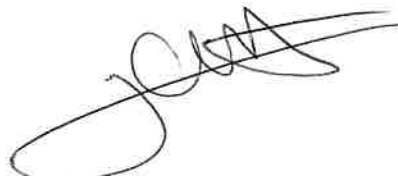
<b>Membres présent et représentés</b>	<b>25</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>25</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>25</b>

Le conseil d'administration approuve la modification des lignes directrices de gestion établissement modifiées relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 22 juin 2023

La vice-présidente du conseil d'administration

Delphine DARBEL



**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2023-06-07

III/ Affaires Générales

III.2 Lignes directrices de gestion établissement modifiées mettant en œuvre le RIPEC

- Vu la Loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 (LPR)*
- Vu le protocole d'accord du 12 octobre 2020 relatif à l'amélioration des carrières et des rémunérations*
- Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC)*
- Vu le décret n° 2022-1602 du 21 décembre 2022 modifiant divers décrets indemnitaires applicables à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche*
- Vu les lignes directrices de gestion ministérielles relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs*
- Vu l'avis du comité social d'administration du 1er juin 2023*

La modification des lignes directrices de gestion établissement modifiées mettant en œuvre le RIPEC, dont le détail est annexé au présent extrait, est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>25</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>25</b>
Abstention	<b>3</b>
Contre	<b>2</b>
Pour	<b>20</b>

Le conseil d'administration approuve la modification des lignes directrices de gestion établissement modifiées mettant en œuvre le RIPEC.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 22 juin 2023

La vice-présidente du conseil d'administration

Delphine DARBEL



**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2023-06-08

III/ Affaires Générales

III.3 RIFSEEP : Evolution pluriannuelle de l'IFSE

- Vu la loi de programmation pour la recherche du 24 décembre 2020*
- Vu le protocole d'accord relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières dans le cadre du LPR en date du 12 octobre 2020*
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans le fonction publique d'Etat*
- Vu la note du 8 octobre 2021 de la direction générale des ressources humaines des ministères de l'Education Nationale et de la Jeunesse et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche*

La direction générale des ressources humaines des ministères de l'Education Nationale et de la Jeunesse et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a défini dans sa note du 8 octobre 2021 des valeurs de référence, à horizon 2027, s'agissant de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) des personnels BIATSS. Cette démarche s'inscrit dans un effort de convergence indemnitaire attendu de la part de tous les opérateurs de l'Etat, afin de lutter contre l'hétérogénéité constatée.

L'établissement entend s'inscrire dans la démarche promue par l'Etat, mais ne le pourra, sur le long terme, que si ses recettes, et particulièrement la subvention pour charges de service public (SCSP), évoluent à mesure.

Pour rappel, dans le cadre de l'application de la loi de programmation de la recherche, l'INSA Rouen Normandie a augmenté les montants d'IFSE de certains personnels conformément aux directives ministérielles et dont le surcoût a été pris en charge par une recette dédiée via la SCSP. Pour ces catégories de personnel, le niveau indemnitaire s'est rapproché de celui prévu par l'Etat en 2027, pour les autres l'écart est plus important.

**Il est ainsi soumis à l'approbation du conseil d'administration la proposition suivante :**

- Pour les agents de **catégorie A et B**, atteindre la cible 2027 fixée par le Ministère par une augmentation lissée **sur 4 ans** de l'écart constaté entre la cible MESRI 2027 et le socle de l'établissement par corps et par groupe.
- Pour les agents de **catégorie C**, atteindre la cible 2027 fixée par le Ministère par une augmentation lissée **sur 2 ans\* (2023 et 2024)** de l'écart constaté entre la cible MESRI 2027 et le socle de l'établissement par corps et par groupe.
- **Pour les agents dont le socle IFSE est déjà supérieur à la cible 2027**, 3 possibilités :
  - L'écart entre leur IFSE et la cible 2027 est inférieur à 15% : Il est proposé une hausse de leur IFSE en 2023 qui correspond à 50% de la hausse du groupe de fonction auquel ils sont rattachés. Pas de hausse sur les années suivantes.
  - L'écart entre leur IFSE et la cible 2027 est comprise entre 15 et 25% : Il est proposé une hausse de leur IFSE en 2023 qui correspond à 25% de la hausse du groupe de fonction auquel ils sont rattachés. Pas de hausse sur les années suivantes.

- L'écart entre leur IFSE et la cible 2027 est supérieur à 25% : il est proposé qu'il n'y ait pas de hausse de leur IFSE.

Les changements d'IFSE seront effectués au 01/09/N.

La présente décision ne porte que sur la hausse indemnitaire prévue au 01/09/2023. Les progressions à venir feront l'objet de décisions ultérieures. Les tableaux prévisionnels de programmation pluriannuelle de la hausse de l'IFSE sont les suivants :

ITRF		MESRI moyennes nationales 2017	INSA Rouen	MESRI cibles 2027	Différentiel par rapport à la cible	Hausse par an de 2023 à 2027
CORPS	GROUPES	IFSE annuelle	IFSE annuelle	IFSE annuelle	IFSE annuelle	IFSE annuelle
IGR	Groupe 1	8 400	9 540	13 429	- 3 889	972
	Groupe 2	7 200	8 014	12 184	- 4 170	1 043
	Groupe 3	6 000	7 213	10 426	- 3 213	803
IGE	Groupe 1	5 300	6 996	8 917	- 1 921	480
	Groupe 2	4 460	5 846	8 211	- 2 365	591
	Groupe 3	3 880	5 263	7 505	- 2 242	561
ASI	Groupe 1	3 700	4 738	6 267	- 1 529	382
	Groupe 2	3 500	4 267	6 067	- 1 801	450
TECH	Groupe 1	3 320	3 970	5 584	- 1 614	404
	Groupe 2	3 200	3 572	5 500	- 1 928	482
	Groupe 3	3 020	3 222	5 202	- 1 980	495
ATRF	Groupe 1	2 210	3 168	3 641	- 473	237*
	Groupe 2	2 160	2 853	3 448	- 595	298*

PERSONNELS DES BIBLIOTHEQUES		MESRI moyennes nationales 2017	INSA Rouen	MESRI cibles 2027	Différentiel par rapport à la cible	Hausse par an de 2023 à 2027
CORPS	GROUPES	IFSE annuelle	IFSE annuelle	IFSE annuelle	IFSE annuelle	IFSE annuelle
CONSERVATEURS GENERAUX	Groupe 1	12 450	10 000	13 827	- 3 827	957
	Groupe 2	12 450	7 800	13 827	- 6 027	1 507
CONSERVATEURS DES BIB	Groupe 1	7 277	7 500	10 426	- 2 926	732
	Groupe 2	7 277	6 600	9 671	- 3 071	768
	Groupe 3	7 277	5 700	8 917	- 3 217	804
BIBLIOTHECAIRES	Groupe 1	5 199	5 300	8 917	- 3 617	904
	Groupe 2	5 199	4 460	7 505	- 3 045	761
BIBAS	Groupe 1	4 256	4 258	5 584	- 1 326	332
	Groupe 2	4 256	3 831	5 202	- 1 371	343
MAGASINIER	Groupe 1	2 798	3 168	3 641	- 473	237*
	Groupe 2	2 798	2 852	3 448	- 596	298*

## AENES

		MESRI moyennes nationales 2017	INSA Rouen	MESRI cibles 2027	Différentiel par rapport à la cible	Hausse par an de 2023 à 2027
CORPS	GROUPES	IFSE annuelle	IFSE annuelle	IFSE annuelle	IFSE annuelle	IFSE annuelle
ATTACHE	Groupe 1	NC	9 940	13 429	- 3 489	872
	Groupe 2	NC	7 396	8 917	- 1 521	380
	Groupe 3	NC	5 663	7 505	- 1 842	461
	Groupe 4	NC	4 667	6 067	- 1 401	350
SAENES	Groupe 1	NC	4 370	5 584	- 1 214	304
	Groupe 2	NC	3 972	5 500	- 1 528	382
	Groupe 3	NC	3 622	5 202	- 1 580	395
ADJAENES	Groupe 1	NC	3 293	3 641	- 348	174*
	Groupe 2	NC	2 978	3 448	- 470	235*

La hausse indemnitaire prévue au 01/09/2023 dans le cadre de l'évolution pluriannuelle de l'IFSE ainsi définie est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

### Détail des votes

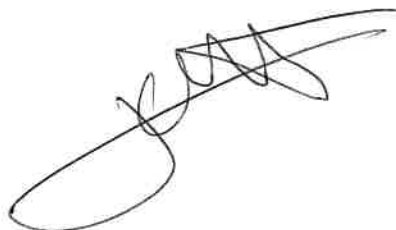
<b>Membres présent et représentés</b>	<b>25</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>25</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>25</b>

Le conseil d'administration approuve la hausse indemnitaire prévue au 01/09/2023 dans le cadre de l'évolution pluriannuelle de l'IFSE.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 22 juin 2023

La vice-présidente du conseil d'administration

Delphine DARBEL



**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2023-06-09

III/ Affaires Générales

III.4 Grille de rémunération des agents contractuels hors recherche

Vu l'arrêté du 26 avril 2023 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance

Vu l'avis du comité technique de l'INSA Rouen Normandie du 1<sup>er</sup> juin 2023

Le Smic a été porté à 1 747.20€ brut mensuels au 1<sup>er</sup> mai 2023.

Afin d'éviter que certains agents de la Fonction publique ne soient rémunérés en dessous du seuil du Smic, l'établissement doit réévaluer sa grille de rémunération des agents contractuels.

**1. Proposition de revalorisation de la grille de rémunération des agents contractuels**

Suite à la mise en œuvre de l'arrêté du 26 avril 2023, il est proposé d'actualiser la grille de rémunération des agents contractuels (hors contrats de recherche) comme suit :

**Hausse des niveaux A à C pour les AGENTS DE MAITRISE**

Niveau rémunération	Rémunération brute annuelle	Rémunération brute mensuelle	Rémunération brute annuelle suite revalorisation	Rémunération brute mensuelle suite revalorisation
A	21 217	1 768,13	22 140	1 845,00
B	21 735	1 811,25	22 380	1 865,00
C	22 770	1 897,50	22 860	1 905,00

**Hausse des niveaux A à F pour les TECHNICIENS SUPERIEURS**

Niveau rémunération	Rémunération brute annuelle	Rémunération brute mensuelle	Rémunération brute annuelle suite revalorisation	Rémunération brute mensuelle suite revalorisation
A	20 990	1 749,15	21 660	1 805,00
B	21 114	1 759,50	21 900	1 825,00
C	20 500	1 769,85	22 140	1 845,00
D	21 000	1 811,25	22 380	1 865,00
E	21 500	1 854,38	22 620	1 885,00
F	22 000	1 897,50	22 860	1 905,00

**Hausse des niveaux A à I pour les TECHNICIENS**

Niveau rémunération	Rémunération brute annuelle	Rémunération brute mensuelle	Rémunération brute annuelle suite revalorisation	Rémunération brute mensuelle suite revalorisation
A	20 804	1 733,63	21 300	1 775,00
B	20 866	1 738,80	21 420	1 785,00
C	20 928	1 743,98	21 540	1 795,00
D	20 990	1 749,15	21 660	1 805,00
E	21 114	1 759,50	21 900	1 825,00
F	20 500	1 769,85	22 140	1 845,00
G	21 000	1 811,25	22 380	1 865,00
H	21 500	1 854,38	22 620	1 885,00
I	22 000	1 897,50	22 860	1 905,00

**Hausse des niveaux A à O pour les AGENTS QUALIFIES**

Niveau rémunération	Rémunération brute annuelle	Rémunération brute mensuelle	Rémunération brute annuelle suite revalorisation	Rémunération brute mensuelle suite revalorisation
A	20 617	1 718,10	21 120	1 760,00
B	20 679	1 723,28	21 180	1 765,00
C	20 741	1 728,45	21 240	1 770,00
D	20 804	1 733,63	21 300	1 775,00
E	20 866	1 738,80	21 420	1 785,00
F	20 928	1 743,98	21 540	1 795,00
G	20 990	1 749,15	21 660	1 805,00
H	21 052	1 754,33	21 900	1 825,00
I	21 114	1 759,50	22 140	1 845,00
J	21 176	1 764,68	22 380	1 865,00
K	21 238	1 769,85	22 620	1 885,00
L	21 362	1 780,20	22 860	1 905,00
M	21 487	1 790,55	23 100	1 925,00
N	21 611	1 800,90	23 340	1 945,00
O	21 735	1 811,25	23 580	1 965,00

**2. Coût de la revalorisation**

Le coût de cette revalorisation est de 11K€ pour 2023 et de 16.8K€ en année pleine.

La grille de rémunération des agents contractuels hors recherche telle que précédemment modifiée, dont la version finale est annexée au présent extrait, est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>25</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>25</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>25</b>

Le conseil d'administration approuve la grille de rémunération des agents contractuels hors recherche telle que précédemment modifiée.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 22 juin 2023

La vice-présidente du conseil d'administration

Delphine DARBEL





**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2023-06-10

III/ Affaires Générales

III.6 Dates de fermeture de l'établissement pour l'année 2023-2024

*Vu l'avis du comité technique de l'INSA Rouen Normandie du 1<sup>er</sup> juin 2023*

Considérant, entre autres, l'impact sur l'organisation des services, les établissements d'enseignement supérieur doivent arrêter leur calendrier annuel par un vote du CA pris après avis du CSA.

**Pour l'année universitaire 2023-2024, le calendrier proposé est le suivant :**

Du mercredi 16 août 2023 au samedi 31 août 2024, l'établissement est fermé aux périodes suivantes :

**1. Les jours fériés 2023-2024**

- Mercredi 1<sup>er</sup> novembre 2023 (Toussaint)
- Samedi 11 novembre 2023 (Armistice),
- Lundi 25 décembre 2023 (Noël),
- Lundi 1<sup>er</sup> janvier 2024 (Jour de l'an),
- Lundi 1<sup>er</sup> avril 2024 (Lundi de Pâques),
- Mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024 (Fête du travail)
- Mercredi 8 mai 2024 (Victoire 1945)
- Jeudi 9 mai 2024 (Jeudi de l'Ascension),
- Lundi 20 mai 2024 (Lundi de Pentecôte),
- Dimanche 14 juillet 2024 (Fête Nationale),
- Jeudi 15 août 2024 (Assomption).

**2. La journée de l'INSA**

- Vendredi 10 mai 2024

**3. Les vacances de fin d'année**

- Du vendredi 22 décembre 2023 au soir au mercredi 3 janvier 2024 au matin

**4. Les vacances d'hiver (le cas échéant)**

- Du vendredi 23 février 2024 au soir au lundi 04 mars 2024 au matin

**5. Les vacances d'été**

- Du vendredi 26 juillet 2024 au soir au lundi 19 août 2024 au matin

Les dates de fermeture de l'établissement pour l'année 2023-2024 telles que précédemment définies sont soumises à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**


<b>Membres présent et représentés</b>	<b>25</b>
Ne participe pas au vote	0
<b>Nombre de votants</b>	<b>25</b>
Abstention	0
Contre	0
Pour	25

Le conseil d'administration approuve les dates de fermeture de l'établissement pour l'année 2023-2024.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 22 juin 2023

La vice-présidente du conseil d'administration

Delphine DARBEL



**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2023-06-11

IV/ Formation et Vie étudiante

IV.1 Frais de formation, de scolarité et frais annexes pour l'année 2023-2024

*Vu le Code de l'Education, et notamment les articles L719-4 et D714-62*

Considérant, entre autres, l'impact sur l'organisation des services, les établissements d'enseignement supérieur doivent arrêter leur calendrier annuel par un vote du CA pris après avis du CSA.

L'article L719-4 du code de l'éducation dispose que les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel « peuvent disposer des ressources provenant notamment de la vente des biens, des legs, donations et fondations, rémunérations de services, droits de propriété intellectuelle, fonds de concours, de la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles et de subventions diverses ».

L'article D714-62 de ce même code stipule quant à lui que le conseil d'administration définit, sur proposition du directeur de l'établissement, la politique générale de tarification des actions de formation continue, compte tenu du coût global de la formation continue évalué chaque année.

S'agissant des cycles de formation initiale ouverts au public de la formation continue, la tarification doit être déterminée de telle sorte que les ressources supplémentaires obtenues par conventions de formation professionnelle couvrent les coûts additionnels de structure et de gestion et les coûts pédagogiques dus à des aménagements particuliers d'enseignement.

Des exonérations peuvent être accordées par le directeur de l'établissement aux stagiaires dont les frais de formation ne sont pas pris en charge au titre de la formation professionnelle. Dans ce cas, le stagiaire concerné doit acquitter une redevance minimale fixée par le conseil d'administration.

La tarification des frais de formation, des frais annexes et autres frais pour l'année 2023-2024, dont le détail est annexé au présent extrait, est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>25</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>25</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>25</b>

Le conseil d'administration approuve la tarification des frais de formation, des frais annexes et autres frais pour l'année 2023-2024.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 22 juin 2023

La vice-présidente du conseil d'administration

Delphine DARBEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Delphine Darbel', written in a cursive style.

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2023-06-12

IV/ Formation et Vie étudiante

IV.2 Délibération modificative concernant les tarifs de la Summer School 2023

*Vu le code de l'éducation, notamment son article L719-4*

Dans le cadre de l'article L719-4 du code de l'éducation qui dispose que « [Les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel] peuvent disposer des ressources provenant notamment de la vente des biens, des legs, donations et fondations, rémunérations de services, droits de propriété intellectuelle, fonds de concours, de la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles et de subventions diverses. Ils reçoivent des droits d'inscription versés par les étudiants et les auditeurs », une Summer School scientifique, sur la thématique de l'intelligence artificielle », et soumise à des droits d'inscription, est organisée du 19 au 30 juin 2023.

Une première grille tarifaire avait été approuvée par le conseil d'administration du 16/03 dernier, mais suite à une erreur, ce n'était pas la dernière version. A la demande du service organisateur qui avait déjà communiqué sur les tarifs ci-dessous, il est proposé de rectifier la grille tarifaire.

La grille tarifaire rectifiée est la suivante :

	<b>Inscription jusqu'au 31/03/2023</b>	<b>Inscription du 1<sup>er</sup>/04 au 18/05/ 2023</b>
<b>Étudiants de l'INSA Rouen Normandie, du groupe INSA et des universités partenaires</b>	800 €	950 €
<b>Alumni du groupe INSA</b>	900 €	1 050 €
<b>Autres candidats</b>	1 000 €	1 150 €

Il est également proposé un tarif groupe avec remise de 10% si une entité inscrit au moins 10 candidats.

La tarification de la Summer School scientifique 2023 ainsi modifiée est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>25</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>25</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>25</b>

Le conseil d'administration approuve la tarification de la Summer School scientifique 2023 modifiée.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 22 juin 2023

La vice-présidente du conseil d'administration

Delphine DARBEL



**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2023-06-13

IV/ Formation et Vie étudiante

IV.3 Rémunération des intervenants externes dans le cadre de modules courts de formation continue

- Vu le décret n°83-1175 du 23 décembre 1983 relatif aux indemnités pour enseignements complémentaires institués dans les établissements publics à caractère scientifique et culturel et les autres établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale*
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1989 fixant les taux de rémunération des heures complémentaires, modifié par arrêté du 3 décembre 2010*
- Vu l'arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur*

Afin de réaliser des modules courts de formation continue, l'établissement peut recourir à des intervenants externes, au sens de l'arrêté du 9 août 2012 susvisé, afin qu'ils assurent des actions de formation théorique ainsi que des formations occasionnelles inédites, au sens du même arrêté précité.

Celui-ci dispose en son article 2 que « les montants de rémunération des activités de formation prévues par le présent arrêté sont fixés par délibération du conseil d'administration de l'établissement en fonction du niveau du public destinataire, du niveau d'expertise de l'intervenant et de la difficulté et de la rareté de la matière dans le cycle et la session de formation concernées, à l'intérieur des limites suivantes :

- Entre 15 et 30 € par heure pour la formation pratique ;
- Entre 30 et 50 € par heure pour la formation théorique comportant des exercices d'application ;
- Entre 50 et 80 € par heure pour la formation théorique ;
- Entre 80 et 150 € par heure pour les conférences occasionnelles inédites ;
- Entre 150 et 250 € par heure pour les conférences exceptionnelles. »

Ces montants de rémunération prévus à l'article 2 couvrent les services d'enseignement ainsi que la préparation et le contrôle des connaissances y afférents.

Dans le but d'augmenter l'attractivité des formations continues de courte durée pour les intervenants externes, il est proposé que la rémunération de ces derniers pour la Formation Continue Modules Courts soit ainsi définie :

- 30 € par heure pour la formation pratique ;
- 50 € par heure pour la formation théorique comportant des exercices d'application ;
- 80 € par heure pour la formation théorique (cours magistral) ;
- 120 € par heure pour les conférences occasionnelles inédites ;
- 200 € par heure pour les conférences exceptionnelles.

Il est rappelé à titre informatif que les enseignants-chercheurs internes à l'établissement effectuant des actions de formation au sein de la Formation Continue Modules Courts sont quant à eux soumis

aux dispositions du décret n°83-1175 du 23 décembre 1983 et de l'arrêté du 6 novembre 1989 susvisés, et perçoivent à ce titre les montants suivants, dans le respect des plafonds réglementaires :

- 64,29€ pour un cours magistral,
  - 42,86€ pour des travaux dirigés
- et 28,57€ pour des travaux pratiques ;

La rémunération des intervenants externes dans le cadre de modules courts de formation continue telle que précédemment définie est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>23</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>23</b>
Abstention	<b>1</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>22</b>

Le conseil d'administration approuve la rémunération des intervenants externes dans le cadre de modules courts de formation continue.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 22 juin 2023

La vice-présidente du conseil d'administration

Delphine DARBEL





**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2023-06-14

V/ Recherche

V.1 Prime d'intéressement inventeur

*Vu l'article L954-2 du Code de l'Education*

*Vu l'article L611-7, L. 113-9, L131-3-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle*

*Vu le décret n°96-858 du 2 octobre 1996, modifié par le décret n°2005-1218 du 26 septembre 2005, relatif à l'intéressement de certains fonctionnaires et agents de l'Etat et de ses établissements publics ayant participé directement à la création d'un logiciel, à la création ou à la découverte d'une obtention végétale ou à des travaux valorisés*

*Vu le décret n° 2010-619 du 7 juin 2010 fixant les modalités de l'intéressement des personnels de certains établissements publics relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour services rendus lors de la participation à des opérations de recherche scientifique ou de prestation de services.*

**1. Publics concernés**

Les publics concernés par cette procédure sont les fonctionnaires ou agents publics de l'Etat

**2. Inventions concernées**

Sont considérés comme des travaux valorisés pour l'application de la présente note les travaux de recherche, ayant conduit à la création soit d'un logiciel, soit d'un ouvrage ou de tout autre support assimilable (notamment MOOC, podcast) susceptible de donner lieu à la rétribution de droits d'auteurs, qui ne relève pas de la législation sur les brevets d'invention et qui donne lieu à une exploitation commerciale.

**3. Modalités de versement**

L'article 3 du Décret n°96-858 du 2 octobre 1996 détermine les modalités d'attribution et de calcul de la prime d'intéressement :

« Le **complément de rémunération** dû au titre de l'intéressement est **versé annuellement** et peut faire l'objet d'avances en cours d'année.

Il est calculé sur une base constituée de la **somme hors taxes des produits tirés de la création, de la découverte ou des travaux valorisés perçus chaque année** par la personne publique, **après déduction de la totalité des frais directs (\*)** supportés par celle-ci, et **affectée du coefficient représentant la contribution de l'agent intéressé** à la création, à la découverte ou aux travaux valorisés.

Le complément de rémunération versé à chaque agent qui a participé directement à la création, à la découverte ou aux travaux valorisés est égal à **50 % de la base définie** ci-dessus, dans la limite du montant du traitement brut annuel soumis à retenue pour pension correspondant au deuxième chevron du groupe hors échelle D, et, au-delà de ce montant, à 25 % de cette base. »

Selon les termes du décret de 1996, cette prime est donc versée annuellement ou en cours d'année, dès lors que les revenus perçus par l'établissement sont strictement supérieurs à la somme des frais directs supportés par l'établissement pour l'année en cours et pour les années antérieures. Le décret de 2010 prévoit des dispositions similaires.

*(\*) Frais directs : frais payés par l'établissement pour l'exploitation des travaux valorisés, à savoir notamment, les frais de protection des logiciels, les frais liés au respect des contrats d'exploitation, aux litiges et contentieux se rapportant aux travaux valorisés, les frais d'édition.*

#### 4. Conditions d'éligibilité

- L'**inventeur doit être salarié**. Sont exclus : les stagiaires et toute autre personne sans contrat de travail FR, les mandataires sociaux.
- **Pour les logiciels, une DL** (Déclaration Logiciel) définissant la part d'inventivité de chacun des inventeurs, validée par tous les inventeurs doit avoir été préalablement établie,
- **Pour les ouvrages :**
  - La **part de contribution de chaque auteur**, validé par tous les auteurs, préalablement établie dans une note,
  - Pour les auteurs enseignants-chercheurs, un **contrat de cession des droits patrimoniaux** au profit de l'établissement, validé par les parties.

#### 5. Entrée en vigueur

Au sein de l'INSA Rouen Normandie, le versement de cette prime est soumis au conseil d'administration du 22 juin 2023 avec un effet rétroactif à compter du 01/01/2021, pour tous les inventeurs concernés.

#### 6. Procédure

- Direction de la Recherche (DR) : Définir si les revenus perçus par l'établissement sont strictement supérieurs à la somme des frais directs supportés par l'établissement pour l'année en cours et pour les années antérieures
- DR : Identifier les inventeurs/auteurs et leurs parts inventives respectives (se référer à la Déclaration Logiciel ou la note)
- DR : Identifier les inventeurs publics relevant de l'INSA Rouen Normandie (les primes ne concerneront et ne seront versées qu'à ces personnes)
- DR : s'assurer que l'INSA Rouen Normandie est propriétaire des droits patrimoniaux, et le cas échéant, proposer un contrat de cession
- DRH/DR : Calculer le montant brut à verser à chaque inventeur public
- DR : Rédaction et validation d'une demande de mise en paiement de la prime d'intéressement
- DRH : Mise en paiement de la prime
- DR : Archivage du bulletin de paie de l'inventeur montrant que la prime a bien été payée.

Le dispositif de prime intéressement inventeur, tel que précédemment défini, est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

##### Détail des votes

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>25</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>25</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>25</b>

Le conseil d'administration approuve le dispositif de prime intéressement inventeur.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 22 juin 2023

La vice-présidente du conseil d'administration

Delphine DARBEL



**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2023-06-15

VI/ Affaires juridiques

VI.2 Changement de nom du département EP

*Vu le procès-verbal du conseil de département EP du 7 avril 2023*

Jusqu'au dernier passage de la CTI, le département Energétique et Propulsion hébergeait deux spécialités ingénieur : "Energétique et Propulsion" sous statut étudiant et "Génie Energétique" sous statut apprenti. Désormais, il n'en héberge plus qu'une seule dénommée "Génie Energétique", c'est pourquoi ce département souhaite changer sa dénomination.

Le changement de nom a été soumis au vote du dernier conseil du département EP et a été adopté à l'unanimité.

Le changement de nom du département Energétique et Propulsion (EP) en Génie Energétique (GE) est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>24</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>24</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>24</b>

Le conseil d'administration approuve le changement de nom du département Energétique et Propulsion (EP) en Génie Energétique (GE).

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 22 juin 2023

La vice-présidente du conseil d'administration

Delphine DARBEL

